

Cet appel à la vigilance est destiné aux infirmières, médecins de famille, pédiatres, urgentologues, dermatologues, microbiologistes-infectiologues, internistes, neurologues, rhumatologues, cardiologues et aux responsables des laboratoires de microbiologie de Montréal

Nette progression de la maladie de Lyme au sud du Québec

État de situation

- En 2016, à Montréal, 17 des 25 cas déclarés avaient une histoire d'exposition à l'extérieur du Québec (surtout les États-Unis) et 7 cas, une histoire d'exposition dans une autre région du Québec (Monterégie et Estrie).
- Au Québec, le nombre de cas déclarés de maladie de Lyme est en augmentation depuis 2010. Depuis 2015, environ 70% des cas ont contracté l'infection au Québec, la majorité en Estrie et en Monterégie. Les données de surveillance humaine et des tiques montrent des zones à risque en nette progression dans le sud du Québec ([Liste des municipalités à risque](#)).
- À l'extérieur du Québec, les principaux foyers de transmission de la maladie de Lyme sont le sud de plusieurs provinces canadiennes, les États-Unis (centre-nord et nord-est), l'Europe (nord-ouest, est et centre) et le nord de l'Asie (ex. : Russie, Chine, Japon).
- La **prophylaxie antibiotique post-exposition** peut maintenant, dans certaines conditions, être envisagée après une piqûre de tique survenue dans certains secteurs du sud du Québec, en plus de certaines zones endémiques à l'extérieur du Québec ([Prophylaxie de la maladie de Lyme](#), [Algorithme d'aide à la décision](#)).

Recommandations

1. Suspecter la maladie de Lyme

- En présence de manifestations cliniques compatibles :
 - Stade localisée (3 à 30 jours après l'exposition) - érythème migrant (diamètre ≥ 5 cm) persistant plus de 3 jours; syndrome systémique de fièvre, fatigue, myalgies, arthralgies, céphalées;
 - Stade disséminé (> 30 jours après l'exposition) - manifestations cutanées (ex. : érythème migrant multiple), musculo-squelettiques (ex. : arthralgies, arthrite), cardiaques (ex. : arythmies, bloc auriculo-ventriculaire) ou neurologiques (ex. : paralysie faciale, névrites, radiculopathies) sans cause apparente;
- ET une histoire d'activités extérieures dans les boisés, hautes herbes ou broussailles (avec ou sans histoire de piqûre de tique) dans une zone reconnue à risque d'exposition aux tiques ([Aide-mémoire lorsque la maladie de Lyme est suspectée](#)).



Source : Public Health Image Library, CDC

2. Demander la sérologie uniquement chez la personne symptomatique

Le diagnostic est clinique (ex. : érythème migrant et histoire d'exposition dans une zone endémique). Dans les autres circonstances, les épreuves sérologiques peuvent aider mais des résultats faussement positifs ou négatifs peuvent survenir.

- Après l'apparition des symptômes, prélever un premier sérum. Si les résultats sérologiques reviennent négatifs et que la maladie de Lyme est toujours suspectée, prélever un 2^e sérum de 3 à 6 semaines après le premier.
- Si la première sérologie est faite plus de 6 semaines après le début des symptômes, il est inutile de demander la 2^e sérologie. Préciser sur la requête la date du début des symptômes ainsi que la région géographique d'exposition.

3. Traiter les cas

- Le traitement varie selon les stades de l'infection et les manifestations cliniques ([Fiche technique](#)).

4. Déclarer tout cas de maladie de Lyme suspecté ou confirmé

- La maladie de Lyme est une maladie à déclaration obligatoire. Elle fait l'objet d'une surveillance épidémiologique. Pour la déclaration, par télécopie confidentielle : 514-528-2461 ou appel, durant les heures ouvrables, à la Direction régionale de santé publique : 514 528-2400;
- Elle fait également l'objet d'une biovigilance car elle est théoriquement transmissible par le sang ou les organes. Si possible, recueillir les informations sur les dons/réceptions de sang/produits sanguins et sur les dons/réceptions de tissus ou d'organes dans les 4 semaines qui précèdent le début des symptômes.

Pour plus de renseignements

- Voir la [fiche technique](#) et [Direction régionale de santé publique](#)
- [Ministère de la Santé et des Services sociaux](#) et [Prophylaxie antibiotique post-exposition](#) et [Portail santé mieux-être](#)
- [Institut national de santé publique](#) et [Liste des municipalités à risque pour la maladie de Lyme](#)
- [Gouvernement du Canada](#) et [Centers for Disease Control and Prevention](#)

Source : Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Pour joindre le médecin de garde en maladies infectieuses : 514 528-2400, 24 h/7 jours